



territoire  
d'énergie  
CÔTE-D'OR

# Notice explicative Budgets Primitifs SICECO 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat ; elle est disponible sur le site internet du SICECO, [www.siceco.fr](http://www.siceco.fr)

Le budget primitif est un document « prévisionnel » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice à venir. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

La présente note abordera par section et par chapitre les éléments principaux de la gestion comptable envisagée pour l'exercice 2022. Il convient de préciser que le budget primitif a été réalisé au regard des orientations définies par le Comité Syndical dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. En outre si l'impact du COVID a été pris en compte (achat de masque, de gel, de matériel informatique), les crédits nécessaires ont été estimés sur la base d'une année « normale » sans confinement (location des salles pour les assemblées, déplacements, formation des agents/élus, ...).

## **I SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

### **A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2022 est de 11 482 123 € (10 050 400 € en 2021).

#### **➤ Chapitre 011 Charges à caractère général (2 655 150 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance, copropriété, ...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, ...

Au sein de ce chapitre, les principaux écarts par rapports aux crédits ouverts en 2021 sont les suivants :

- Article 615232 : la hausse des crédits s'explique par la mise en place de l'automatisation du FCTVA qui nécessite d'enregistrer sur ce compte les dépenses d'entretien du réseau d'éclairage public (matériel pour maintenance et sinistres).  
Jusqu'en 2021 les dépenses de maintenance étaient comptabilisées au 6156 et les dépenses de sinistres étaient enregistrées au 615232.  
A compter de 2022 le compte intègrera les dépenses du réseau EP éligibles au FCTVA et le compte 6156 regroupera celles qui ne le sont pas.
- Article 61558 : la diminution de ce poste relatif aux dépenses informatiques s'explique par la mise en place de l'automatisation du FCTVA qui impose d'enregistrer sur le compte 6512 les dépenses informatiques (Cloud) éligibles au FCTVA. Il y a donc un tri fait entre les dépenses non éligibles (petit matériel informatique, licences...) au compte 61558 et les dépenses éligibles au compte 6512 (logiciels métiers hébergés en Cloud, serveurs externalisés...).
- Article 6156 : la baisse de ce compte a aussi pour cause l'automatisation du FCTVA (Cf. article 615232).
- Article 617 : la baisse de ce compte par rapport à 2021 s'explique par la diminution des études envisagées notamment pour PCAET (Plans climat) et aux PLUI.
- Article 6233 : la hausse s'explique par la tenue du congrès de la FNCCR à Rennes en 2022.
- Article 6237 : la baisse s'explique par la baisse du volume de publications papier. Pour mémoire, lors de l'exercice 2021, un guide sur l'urbanisme a été réalisé au profit des adhérents (urbanisme et énergie).

### ➤ *Chapitre 012 Les charges de personnel (2 350 000 €) :*

Ce chapitre prévoit une hausse de 95 000 € par rapport à 2021.

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Les montants retenus reposent sur :

- Le tableau des effectifs complet avec une hypothèse de 100% des recrutements réalisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 2 nouveaux CEP, Conseillers en énergie partagés.
- Un glissement vieillesse-technicité (GVT) de 1.8%,
- L'anticipation d'une éventuelle revalorisation du point d'indice de 1%.

Aucun recrutement supplémentaire n'est prévu dans le cadre du budget primitif.

### ➤ *Chapitre 014 Les atténuations de produits (1 200 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la part de TCCFE perçue par le SICECO aux communes dites « urbaines ». La diminution des crédits ouverts n'est pas liée à une baisse des versements aux communes mais par un ajustement de la prévision sur la moyenne des versements effectués lors des derniers comptes administratifs.

### ➤ *Chapitre 65 Les autres charges de gestion courante (922 520 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend notamment le reversement de la RODP (occupation du domaine public) aux communes pour le réseau électrique (versée par ENEDIS au SICECO), les indemnités des élus, les subventions aux associations (10 000 € devraient être versés à

Electriciens Sans Frontières et 10 000 € devraient être versés à Bourgogne Energies Renouvelables). Une subvention exceptionnelle de 3 000 € est prévue pour l'organisation de l'anniversaire du Musée de l'électricité.

De plus, dans le cadre de la création du budget annexe relatif aux IRVE (chargeurs voitures électriques), le compte 6521 prévoit la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget annexe déficitaire.

Le compte 65888 connaît une très forte baisse par rapport à 2021 en raison de la baisse du besoin en études liée au lancement de certains projets en 2021 (étude sur la distribution de gaz naturel pour véhicules – GNV) et de l'évolution d'autres projets (ex : méthanisation, Maîtrise d'oeuvre sur réseaux de chaleur).

➤ **Chapitre 66 Les charges financières (39 900 €) :**

La hausse de l'enveloppe s'explique par la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € au second semestre 2020 et la souscription d'un éventuel emprunt de 2 500 000 € au second semestre 2021.

➤ **Chapitre 67 Charges exceptionnelles (805 266 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend notamment les charges exceptionnelles ainsi que le reversement des Certificats d'Economie d'Energie, CEE, aux communes.

Le niveau élevé du chapitre s'explique par la prise en compte du programme ACTEE pour lequel le SICECO perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des 8 syndicats d'énergie régionaux et procède à leur reversement en fonction des programmes engagés par chacun.

La légère baisse du chapitre est justifiée par le niveau plus bas de CEE qui seront vendus au cours de l'exercice.

➤ **Chapitre 042 Opérations d'ordre (375 000 €) :**

La hausse de ce chapitre s'explique par l'amortissement des subventions versées par le SICECO à ses adhérents dans le cadre des appels à projets pour la rénovation du bâti.

## **B. RECETTES FONCTIONNEMENT**

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif est de 11 482 123 € (11 050 400 € en 2021).

➤ **Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses (477 635 €) :**

Ce chapitre budgétaire comprend la perception de la redevance perçue sur le domaine public communal par ENEDIS, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML, de la régie Côte d'Or chaleur et du budget annexe IRVE

par le SICECO qui ont été revus à la hausse pour l'exercice 2022 (il convient de préciser que les montants refacturés par le SICECO font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la SEML et le Conseil d'exploitation de la Régie chaleur).

➤ **Chapitre 73 Impôts et taxes (6 350 000 €) :**

Ce chapitre comprend la perception de la principale ressource du SICECO, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le Syndicat. Le montant retenu a été estimé sur la moyenne des précédents comptes administratifs.

➤ **Chapitre 74 Dotations, subventions et participations (1 545 519 €) :**

Ce chapitre budgétaire comprend la perception des participations des adhérents pour les sinistres et la maintenance de l'éclairage public, la signalisation tricolore, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, et les participations des EPCI pour les PCAET, Plans Climat Air-Energie-Climat.

- Article 744 : ce compte regroupe la perception du FCTVA pour les dépenses relatives à l'entretien du bâtiment du SICECO, aux dépenses de maintenance du réseau d'éclairage public et aux dépenses d'informatique en Cloud,
- Article 74741 : la hausse de la participation des communes s'explique notamment par le fait qu'en 2021 le montant des refacturations de la maintenance éclairage public était plus basse en raison de l'annulation d'un certain nombre de tournées en 2020 (COVID). En ce qui concerne les sinistres, la diminution des participations s'explique par le fait que le SICECO refacturera aux adhérents le montant des dépenses déduit du FCTVA qui sera récupéré,
- Articles 74751 et 7473 : la baisse de ces comptes s'explique par la baisse des études au compte 65888,
- Article 7478 : ce compte regroupe toutes les subventions liées aux études évoquées aux comptes 617 et 65888 (ADEME, FNCCR pour le programme ACTEE) ainsi que l'éventuelle refacturation au budget annexe des frais de maîtrise d'œuvre en cas de réalisation des réseaux de chaleur étudiés par le SICECO.

➤ **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (2 005 300 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec ENEDIS.

➤ **Chapitre 77 Produits exceptionnels (1 010 266 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les produits exceptionnels avec notamment les ventes de CEE et par la prise en compte du programme ACTEE pour lequel le SICECO perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des syndicats d'énergie régionaux (dénommé TEBFC, Territoire d'Énergie BFC) et procède à leur reversement en fonction des programmes engagés par chacun.

## **II SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2022 est de 15 292 500 € (16 008 000 € en 2021).

#### **➤ *Chapitre 13 Les subventions d'investissement (75 000 €) :***

Ce chapitre comprend les remboursements des "trop perçu" sur les travaux d'extension du réseau électrique au bénéfice des particuliers, entreprises, ...

#### **➤ *Chapitre 16 Le remboursement du capital de la dette (395 000 €) :***

La hausse de l'enveloppe s'explique par la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € au second semestre 2021 et la souscription d'un éventuel emprunt de 1 700 000 € en 2022.

#### **➤ *Chapitre 20 Les immobilisations incorporelles (1 007 500 €) :***

Cette ligne budgétaire comprend les études nécessaires à la réalisation des investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, au déploiement des fourreaux de communications électroniques...

En outre elle intègre les subventions versées dans le cadre des appels à projet pour les bâtiments BBC et Non BBC.

La baisse des crédits ouverts en 2022 s'explique par le lancement d'études pour la construction éventuelle de stations GNV en 2021.

#### **➤ *Chapitre 21 Les immobilisations corporelles (100 000 €) :***

Cette ligne budgétaire comprend les achats de matériel pour le SICECO. L'exercice 2022 verra le renouvellement d'une partie du parc de véhicules ainsi que l'acquisition de matériel informatique (renouvellement du serveur, acquisition de moyens de visio-conférence, ...).

#### **➤ *Chapitre 23 Les investissements SICECO (11 662 000 €) :***

Cette ligne budgétaire comprend les travaux relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

Les crédits ont été ouverts conformément aux hypothèses du PPI présenté dans le DOB. L'intégralité des crédits nécessaires aux travaux sera ouverte lors du budget supplémentaire dans le cadre de l'affectation des résultats de 2021.

➤ **Chapitre 27 Les participations financières (550 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML Côte d'Or Energies dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière (Parcs éoliens, photovoltaïque au sol et toiture, hydroélectricité, méthanisation...). Les crédits prévus s'inscrivent dans le cadre d'un apport de compte courant d'associés conformément au plan d'affaire de la SEML et aux hypothèses d'apports en capitaux présentées lors du DOB.

## **B. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2022 est de 15 292 500 € (16 008 000 € en 2021).

➤ **Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves (850 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé en année N-1 par le SICECO sur les travaux d'éclairage public et de communications électroniques.

➤ **Chapitre 13 Subventions et participations (6 715 213 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACE, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif) ainsi que la participation des communes et des EPCI aux travaux.

Les hypothèses retenues pour le budget 2022 sont les suivantes :

- Stabilité de l'article 8 à 550 000 €,
- Stabilité de la PCT à 230 000 €,
- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements,
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles. Toutefois l'enveloppe globale FACE est amenée à être réformée afin de prendre en considération le financement de la transition énergétique.

➤ **Chapitre 16 Emprunts (1 700 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal. Un emprunt de 1 700 000 € devrait être souscrit en 2022.

➤ **Chapitre 27 Autres immobilisations financières (1 000 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les reversements de TVA effectués par ENEDIS dans le cadre du contrat de concession.



### **III POINT RELATIF AU BUDGET DE LA REGIE « COTE D'OR CHALEUR » :**

L'exercice 2021 aura été marqué pour ce budget annexe par la deuxième année complète de production de chaleur du réseau de Bligny-sur-Ouche et par la fin du paiement des dépenses liées à la construction du réseau de chaleur de Saulieu et de sa mise en production sur une année complète.

En outre les résultats de l'étude de faisabilité économique du réseau de Fontaine-Française ont été présentés au Comité syndical de décembre. Les élus ayant validé cet investissement, les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au BP 2022 du budget annexe.

La réalisation de ce projet nécessitera la mobilisation de forts volumes d'emprunts pour la réalisation effective des travaux.

Comme pour les 2 premiers réseaux de chaleur, la souscription des emprunts serait réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt de 760 000 € sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,
- Souscription d'un prêt relais de 900 000 € sur 3-4 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation du réseau de chaleur.

En ce qui concerne 2022, l'exercice budgétaire sera marqué par :

- La troisième année complète de production du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche,
- La deuxième année complète de production du réseau de chaleur de Saulieu,
- Le lancement (si le Comité le valide) de la construction du réseau de chaleur de Fontaine-Française,
- L'obtention des résultats de la consultation des entreprises pour le projet d'Arnay-le-Duc (906 000 € TTC) qui, en cas de retour positif, pourrait entraîner la construction du quatrième réseau,
- D'un projet sur la commune de Semur-en-Auxois qui est en cours d'étude pour une éventuelle réalisation à partir de 2023.

### **IV Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :**

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques est définie comme un service public industriel et commercial qui doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA, ...).

Un budget annexe a été mis en place en 2021. Compte tenu du caractère déficitaire de ce budget annexe, un abondement via une subvention d'équilibre a été réalisé à partir du budget principal du SICECO à hauteur de 83 500 €.

Comme cela a déjà été évoqué supra, les évolutions de l'infrastructure de recharge électrique du SICECO restent suspendues aux résultats financiers de cette dernière dont l'équilibre, malgré une croissance des usages et une adaptation progressive de la tarification ne semble, pas devoir être atteint avant plusieurs années. Le BP 2022 du budget IRVE prévoit un déficit de 85 820 €.